



MAIRIE  
DE  
MAGNEUX HAUTE-RIVE  
42600

## Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)

### Compte-rendu

### Conseil Municipal du vendredi 30 mars 2018 – 20h

**L'An deux mil dix-huit, le 30 mars, à 20h,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2018.

**PRÉSENTS** : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MAILLARD Fabien, M. MOULIN Jean-Yves, Mme GRUDÉ Audrey, Mme ARAUJO Barbara.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme MIRAILLER Amélie, Mme SAUMET Marion.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 23 février 2018. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2017**

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs et comptes de gestion 2017 :

**COMMUNE** – section de fonctionnement

Dépenses :	235 133,29 €
Recettes :	293 863,98 €
Résultat de l'année 2016 :	+ 90 721,81 €
Résultat de clôture 2017 :	<b>+ 149 452,50 €</b>

- **section d'investissement**

Dépenses :	179 283,16 €
Recettes :	87 795,22 €
Résultat de l'année 2016 :	- 8 193,85 €
Résultat de clôture 2017 :	<b>- 99 681,79</b>

**Budget annexe EAU**

- **section de fonctionnement**

Dépenses :	32 300,94 €
Recettes :	34 506,40 €
Résultat de l'année 2016 :	+ 40 496,94 €
Résultat de clôture 2017 :	<b>+ 42 702,40 €</b>

- **section d'investissement**

Dépenses :	5 667,60 €
Recettes :	3 493,36 €
Résultat de l'année 2016 :	+ 27 413,28 €
Résultat de clôture 2017 :	<b>+ 25 239,04 €</b>

**C.C.A.S. – section de fonctionnement**

Dépenses :	1 667,91 €
Recettes :	1 441,46 €
Résultat de l'année 2016 :	+ 6,00 €
Résultat de clôture 2017 :	- 220,45 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2017.*

● **Affectations des résultats de l'exercice 2017**

Commune :

solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 99 681,79 €
solde des restes à réaliser :	+ 16 464,00€
<b>affectation en réserves :</b>	<b>83 217,79 €</b>
résultat de fonctionnement cumulé 2017 :	+ 149 452,50 €
<b>résultat de fonctionnement reporté sur 2018 :</b>	<b>+ 66 234,71 €</b>
<b>résultat d'exécution d'investissement reporté sur 2018 :</b>	<b>- 99 681,79 €</b>

Budget annexe EAU :

<b>résultat de fonctionnement reporté sur 2018 :</b>	<b>+ 42 702,40 €</b>
<b>résultat d'investissement reporté sur 2018 :</b>	<b>+ 25 239,04 €</b>

Budget CCAS :

<b>résultat de fonctionnement constaté sur 2017 :</b>	<b>- 220,45 €</b>
---	-------------------

**Nota : le budget CCAS a été dissous au 1<sup>er</sup> juillet 2017**

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les affectations des résultats de l'exercice 2017.*

● **Approbation des budgets prévisionnels 2018**

Monsieur le Maire donne lecture des budgets prévisionnels 2018, établis comme suit :

**Commune :**

Section de fonctionnement :

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **308 245 €**

Section d'investissement:

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **279 644 €**

**Budget annexe EAU:**

Section de fonctionnement :

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **82 503 €**

Section d'investissement:

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **68 393 €**

● **Modification de la délibération de vote des taux d'imposition des taxes directes communales**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'au moment du vote des taux des taxes communales, lors de la réunion du conseil municipal du 23 février 2018, l'état « FDL » n'avait pas été reçu par la commune. Celui-ci étant parvenu le 22 mars, et suite aux calculs portés sur cet état par application de la variation proportionnelle, les taux votés sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	7,97 %
- Taxe Foncière (bâti) :	9,27 %
- Taxe Foncière (non-bâti) :	36,32 % (au lieu de 36,33% voté le 23 février)

La délibération du 23 février 2018 sera donc modifiée en conséquence.

*Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de la délibération de vote des taux des taxes communales pour l'année 2018.*

● **Situation financière de la commune**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la note de la Perception, qui reprend la situation financière de la commune, au 31 décembre 2017.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance de la situation financière de la commune pour l'année 2017, présentée par M. le Maire.*

● **Personnel communal - RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le principe du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui peut s'appliquer au personnel communal. Cet outil permet de verser des primes aux agents communaux.

Le RIFSEEP est constitué de deux composantes :

- L'**IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), qui prend en compte la nature des fonctions, la technicité, les sujétions liées au poste, l'expérience professionnelle de l'agent
- Le **CIA** (complément indemnitaire annuel), qui prend en compte la valeur professionnelle de l'agent (efficacité, compétences, engagement, qualités relationnelles, manière de servir)

Dans le cadre du RIFSEEP, plusieurs groupes de fonction doivent être déterminés, ainsi que des montants annuels maximum pour chaque prime (IFSE et CIA). Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Il convient également de déterminer les conditions d'application et de versement :

- versement annuel ou mensuel
- prise en compte des absences pour maladie : maintien des primes ou diminution avec un certain nombre de jours de carence
- date d'effet du régime indemnitaire

Monsieur le Maire précise également que le projet de délibération devra être soumis à l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire, avant sa mise en place éventuelle.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour l'ensemble du personnel communal, avec les conditions d'application suivantes :*

- **attribution aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public**
- **calcul au prorata du temps de travail**
- **emplois concernés : adjoint technique, ATSEM, adjoint administratif, secrétaire de mairie**
- **versements en juin (50%) et en novembre (solde)**
- **prorata pour absences maladie, à partir du 9<sup>e</sup> jour consécutif d'absence**
- **date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2018, sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal**

● **Personnel communal – protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'apporter aux agents communaux une protection sociale complémentaire.

Celle-ci concerne les contrats santé (maladie, maternité) et / ou la prévoyance (décès, incapacité, invalidité, maintien de salaire) souscrits par les agents.

L'aide accordée se fait sous forme d'un montant forfaitaire, proratisé au temps de travail.

M. le Maire précise que la mutuelle santé et le contrat de prévoyance souscrit par l'agent devra être labellisé pour entrer dans ce dispositif, selon une liste publiée par le Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire précise également que le projet de délibération devra être soumis à l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire, avant sa mise en place éventuelle.

***Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place d'une participation complémentaire pour les contrats santé et prévoyance, pour l'ensemble du personnel communal, avec les conditions d'application suivantes :***

- ***attribution aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public***
- ***calcul au prorata du temps de travail***
- ***versement mensuel***
- ***date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2018, sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal***

● **Remboursement du coût du transport scolaire aux familles par le SIRP Magneux-Mornand (regroupement pédagogique)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les familles des élèves faisant partie du SIRP Magneux-Mornand payent au conseil départemental une participation annuelle pour le transport scolaire. Les communes de Magneux et Mornand, par le biais du SIRP, remboursent aux familles, depuis 1988, une partie du coût du transport scolaire.

Or la baisse des recettes liées aux dotations, l'augmentation des dépenses et notamment du coût du transport scolaire facturé par le département de la Loire au RPI, amènent le RPI à réduire sa participation aux familles.

La commune doit se prononcer sur la modification du montant accordé aux familles, qui passerait à **70 €** par enfant et par année scolaire, à partir de la rentrée 2018. Cette somme sera remboursée par le SIRP Magneux-Mornand pour chaque enfant détenteur du titre de transport préalablement réglé par les familles auprès du département de la Loire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour que le SIRP Magneux-Mornand rembourse aux familles la somme de 70 € par enfant et par année scolaire, pour le transport scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2018.***

● **Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et stockage temporaire de déchets dangereux à CHAMBEON (société ECO'RING) – enquête publique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique aura lieu, du 13 avril au 18 mai 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et stockage temporaire de déchets dangereux, à CHAMBEON, ZA du Canal.

La commune de MAGNEUX se trouvant dans le rayon de 3 kms autour de l'installation, l'affichage de la procédure d'enquête publique est obligatoire, pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier (demande, étude d'impact, étude de dangers, plans et pièces annexes) est consultable en mairie de CHAMBEON, siège de l'enquête. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les pièces du dossier soumis à enquête : demande, étude d'impact, étude de dangers, avis de l'autorité environnementale, plans et pièces annexes.

La commune de MAGNEUX doit émettre un avis sur la présente demande d'autorisation d'exploiter.

***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter émise par la société ECO'RING, pour les raisons suivantes :***

- ***Garanties insuffisantes concernant la sécurité du site,***
- ***Pas d'indication sur la fréquence de transport des matières dangereuses qui traverseront la commune de MAGNEUX,***
- ***Inquiétude par rapport aux matières « HP14 » écotoxiques,***
- ***Inquiétude par rapport à la sécurité des habitants,***
- ***Pas d'indications concernant le risque d'inondation (bassin versant),***
- ***Zone artisanale en milieu rural non adaptée à ce projet.***

**Informations diverses :**

- Congrès des maires : 27 avril 2018 à Saint-Galmier
- Facturation de l'eau : listing de facturation transmis à Loire Forez le 16 mars
- Marché forain à partir du 8 avril, place du Marronnier
- Site internet
- Travaux assainissement – stade – transformateur vers l'école
- Les nouvelles adresses des parents des enfants de MAGNEUX (suite à la mise en place de la numérotation) seront prises en compte à la rentrée scolaire 2018
- La mairie sera fermée les 10 avril, 17 avril et 9 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures30.

Le 5 avril 2018,  
Le Maire,  
Jean Paul DUMAS,